

Département de la sécurité, des institutions et du sport Service des affaires intérieures et communales

Schéma de comptabilisation en lien avec un dividende perçu sur placement du patrimoine

Directive No: 15

Le montant du dividende, soit CHF 10'000.-, est dû à la commune par la société anonyme.

administratif (PA) ou du patrimoine financier (PF)

- 1) Seul le montant du dividende net, soit CHF 6'500.-, est versé dans un premier temps sur le compte bancaire de la commune (écriture 1 pour le PA et 3 pour le PF).
- 2) Le montant de l'impôt anticipé, soit CHF 3'500.-, est récupéré après déclaration auprès de l'AFC (écriture 2 pour le PA et 4 pour le PF).

